


ANNEXE

NOTICE ENVIRONNEMENTALE



Le présent document appelé « notice environnementale » regroupe l'ensemble des prescriptions qu'une entreprise est tenue de prendre en considération dans le cadre de l'exécution d'une commande ou d'un contrat de fournitures, de prestations de services ou de travaux.

L'entreprise exécutante sera désignée par « le titulaire » dans le présent document.

Le pictogramme  identifie les spécifications qui s'appliquent aux chantiers.

Contexte

Conscient que le transport aérien est aujourd'hui à la croisée des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux, la Société Aéroports de Lyon, gestionnaire des aéroports de Lyon-Saint Exupéry et Lyon-Bron, déploie une démarche de développement durable en intégrant des dimensions économiques, sociales et environnementales.

Pour soutenir et piloter sa politique, harmoniser la démarche de progrès et la maîtrise des risques, Aéroports de Lyon dispose pour l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry d'un Système de Management Intégré. Celui-ci concerne la Qualité, la Santé & Sécurité et l'Environnement. Il est reconnu par les certifications ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001.

L'aéroport de Lyon-Bron dispose également d'un Système de Management Intégré qui couvre la Qualité par une certification ISO 9001 et un référentiel sectoriel pour l'aviation d'affaire (FBO).

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, un programme de management dédié est mis en œuvre autour des objectifs suivants :

- Maîtriser les nuisances sonores,
- Préserver la qualité de l'air,
- Lutter contre le réchauffement climatique,
- Faire de la performance énergétique,
- Protéger la ressource en eau,
- Protéger les sols,
- Optimiser la gestion des déchets,
- Préserver la biodiversité.

I – Maîtrise des risques

Certaines activités et installations de Lyon-Saint Exupéry peuvent avoir un impact sur l'environnement. Cela représente un risque qu'il convient de maîtriser. Chacune des activités fait l'objet d'une analyse de ses propres aspects et impacts environnementaux, afin de déterminer ceux qui sont significatifs. Un programme annuel d'actions est mis en place et des moyens sont alloués pour réduire ces risques et en améliorer la maîtrise. Une plaquette de prévention « Ensemble prévenons les risques » est disponible sur le site Internet de Lyon-Saint Exupéry. Celle-ci liste les bonnes pratiques QSE et les numéros d'urgence. Elle est jointe au Plan de Prévention. Elle doit être portée à la connaissance du personnel.



L'activité « chantier » peut avoir un impact significatif sur l'environnement de par ses installations provisoires et par la présence d'un personnel non sensibilisé aux pratiques et enjeux locaux. Ainsi, le titulaire devra afficher sur un panneau d'information un exemplaire de la plaquette de maîtrise des risques « Ensemble prévenons les risques » et procéder (ou faire procéder) à une sensibilisation de son personnel sur le respect et les enjeux environnementaux.

Le titulaire s'engage formellement à respecter et à faire respecter les consignes qui lui sont transmises.

II – Maîtrise des nuisances sonores

Les nuisances sonores liées à l'activité aéronautique sont la première préoccupation des riverains et, des actions sont réalisées pour les contrôler. Le bruit lié aux activités d'entretien, de maintenance et des chantiers est aussi une source de nuisance locale qui peut incommoder les passagers et le personnel. Une exposition permanente entraîne des conséquences sur la santé.

Le titulaire veille à équiper son personnel de protections individuelles et les engins d'équipements de silencieux ou de dispositifs homologués permettant de limiter le bruit au niveau toléré par la réglementation du travail. Les objets susceptibles de provoquer des nuisances sonores élevées doivent être insonorisés et protégés des chocs. Le titulaire doit préciser les dispositions particulières mises en œuvre pour limiter le bruit sur le chantier.



Un chapitre spécifique consacré au bruit pourra être intégré au Plan Particulier de la Sécurité et Protection de la Santé ou au Plan de Prévention. Il pourra préciser pour chaque phase de travaux, la source sonore prévisible et les mesures de corrections pouvant être apportées.

III – Performance énergétique

La société Aéroports de Lyon s'est engagée dans l'application de la norme ISO 50001 de Management des énergies dans un but de préservation des ressources. Cette démarche se traduit par la recherche de la plateforme énergétique avec notamment la mise en place et le suivi d'un plan d'économie d'énergie.

Nous pouvons tous avoir une action individuelle pour préserver les ressources, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, nous accordons une grande importance à la performance énergétique des équipements que nous choisissons.

La performance énergétique des équipements sera donc un critère essentiel dans le choix de notre fournisseur/prestataire et des équipements sélectionnés lors de l'achat de services, de produits et d'équipements pouvant avoir un impact sur nos consommations.

Dans ces cas, le critère sera donné dans le cahier des charges techniques qui pourra exiger un contrat de performance énergétique ou un contrôle de performance énergétique avec la mise en place éventuelle des pénalités en cas de non atteinte de l'objectif. Il sera demandé au fournisseur/prestataire de s'engager à :

- Communiquer les caractéristiques techniques des équipements fournis et notamment les caractéristiques de consommation d'énergie de ces équipements sur leur durée de vie.
- Communiquer les mesures prises afin de limiter les consommations d'énergie lors des phases d'exploitation (limitation de puissance / asservissement / choix des matériels / choix des technologies / récupération d'énergie / etc...).
- Proposer des solutions de gestion en adéquation avec la norme ISO 50001.

Dans tous les cas, le titulaire doit limiter autant que possible sa consommation d'énergie et doit veiller à ce que tous les tiers intervenant sur le site pour son compte adoptent une attitude identique.

IV - Prévention de la pollution de l'eau et des sols

L'eau est un patrimoine national. Il convient d'y être tous attentifs.

L'aéroport de Lyon-Saint Exupéry est situé sur la nappe phréatique de l'Est Lyonnais qui fait l'objet d'une SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). **La distribution de l'eau potable, la collecte des eaux pluviales des zones imperméabilisées et le rejet des eaux usées sont soumis à une étroite surveillance et à de nombreux contrôles par le concessionnaire et les services de l'Etat.**

Au titre de la loi sur l'eau, la Société Aéroports de Lyon est titulaire d'une autorisation préfectorale d'exploiter des ouvrages de collecte, de rétention et d'infiltration des eaux pluviales pour l'ensemble du site. Les eaux pluviales présentes sur les surfaces imperméabilisées (parkings autos et avions, surfaces imperméabilisées extérieures et voiries ou surfaces internes pour certains hangars) sont collectées et retournent à la nappe.

Les stockages importants de produits liquides (>100L) devront se faire sur une aire dédiée avec système de rétention. Le volume de rétention devra correspondre au moins à la moitié du volume stocké. Les produits dangereux disposeront de leur Fiche de Données Sécurité. Si le titulaire a besoin d'utiliser des produits dangereux, il s'engage à fournir à la Société Aéroports de Lyon la liste de ces produits et la quantité utilisée.

Le titulaire ne doit en aucun cas jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les réseaux et bassins d'eaux pluviales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques, dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune. **Il est formellement interdit d'utiliser les caniveaux pour éliminer un produit.**

De même, **il est interdit de déverser des produits dangereux, corps ou matières solides, déchets, hydrocarbures, acides, graisses, eaux de pompes à chaleur, eaux industrielles dans les réseaux d'eaux usées (toilettes, éviers...).**

Le titulaire privilégie, lors de sa prestation, des produits avec un impact (réel ou potentiel) minimum sur l'environnement (produits verts, biodégradables ...).



Le titulaire devra demander un accord avant tout piquage d'eau. En fonction de la prévision de consommation, un comptage pourra être installé. En cas de gaspillage constaté, la consommation sera alors facturée à la société Aéroports de Lyon. Afin d'éviter la pollution accidentelle du réseau d'eau, aucun piquage ne sera autorisé sans l'installation de clapets anti-retours.



Les eaux de lavage, de laitance de béton, des mélanges réalisés sur le chantier seront récupérées dans un réservoir protégé des précipitations et dimensionné pour recevoir 2 journées de rejets. Ces eaux seront décantées durant 24 heures et évacuées. Les boues de décantation seront mises dans des bennes de déchets inertes.

Pour réaliser les tâches nécessitant un apport d'eau, le titulaire devra utiliser des équipements en bon état, de manière à éviter toute fuite d'eau et gaspillage.



Les Assainissements Non Collectifs ne sont pas autorisés. Aucun rejet d'eaux usées d'assainissement dans le sol, direct ou par épandage, ou déviation dans le réseau d'eau pluviales n'est permis.

En cas de raccordement sur le réseau d'eaux usées de locaux de chantiers, aucun solvant hydrocarbure, substance dangereuse ou laitance ne doit être déversée dans le réseau.



Seules les huiles de décoffrage végétales sont autorisées. Les engins de chantier doivent être correctement entretenus et ne présenter aucune fuite.

Tout déversement accidentel doit être signalé au Poste de Coordination Technique au 04 72 22 88 89, choix n°2 ou au Service de Secours et de Lutte contre les Incendies Aéronefs au 04 72 22 73 37.

Les mêmes prescriptions sont applicables à Bron ; signalement au **Service de Secours et de Lutte contre les Incendies Aéronefs au 04 72 14 63 23.**

V - Préservation de la qualité de l'air

L'aéroport de Lyon-Saint Exupéry peut être assimilé, en matière de qualité de l'air à une zone périurbaine d'agglomération. L'aéroport de Bron est situé en zone urbaine. La qualité de l'air est au niveau de celle de l'agglomération lyonnaise.

Aéroports de Lyon procède à la surveillance de la qualité de l'air à l'aide d'une station de mesures permanentes et peut, en cas de dépassement des seuils ou de pics de pollution, éditer des mesures de réduction des émissions.

Le titulaire doit limiter au maximum les émissions polluantes de ses activités ; il veillera à choisir des produits de nettoyage, colles ou peintures plus respectueux de l'environnement et, à maintenir les espaces de travail propres.



En cas d'utilisation d'engins à moteur à explosion pour des travaux à l'intérieur des bâtiments en cours de construction ou non réceptionnés, les gaz d'échappement devront être évacués vers l'extérieur par tout moyen approprié et ne devront en aucun cas polluer le volume d'air aux abords du chantier. Les moteurs des véhicules et engins en stationnement devront être systématiquement éteints. Les moteurs thermiques sont interdits dans les bâtiments occupés, excepté les locaux classés comme garage, locaux de réparation ou activités similaires.



Un bilan des consommations de carburant des engins de chantier est à fournir pour les grosses opérations (terrassement > 15 jours, chantier > 6 mois)



Le titulaire doit veiller à émettre le moins de poussière possible en cas de terrassement ; doit réaliser les arrosages si nécessaires et doit privilégier les procédés émettant peu de poussières.



La qualité de l'air concerne aussi l'air intérieur des locaux impactés par les matériaux et produits.

Le titulaire isolera la zone de chantier en posant un film ou barrière qui empêche la dispersion des poussières émises à l'extérieur de la zone de travail.

VI - Maîtrise de la demande en énergie

La production de chauffage et d'électricité utilise les ressources fossiles et engendre des gaz à effet de serre et des déchets. La société Aéroports de Lyon a mis en place un plan d'économies d'énergie. Nous pouvons tous avoir une action individuelle sur les émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique.

Le titulaire doit limiter autant que possible sa consommation d'énergie et doit veiller à ce que tous les tiers intervenant sur le site pour son compte adoptent une attitude identique.

Les portes et accès doivent être maintenus fermés.

VII - Les déchets

Pour la gestion et le traitement des déchets, les objectifs communs de l'ensemble de la plate-forme sont :

- Une démarche d'amélioration continue ;
- La réduction à la source ;
- La mise en place d'un tri sélectif ;
- La valorisation « matière et/ou énergétique » maximum des déchets

Aucun déchet ne devra être jeté dans les bennes faisant partie du système de collecte des déchets de l'aéroport, sauf en cas d'autorisation formelle.



Dans le cadre des chantiers, le titulaire doit mettre en place son propre système de tri des déchets à l'aide de bennes dédiées à chaque type de déchets. Le titulaire devra afficher sur chaque benne de déchets une signalétique claire facilitant le tri des déchets et conforme aux réglementations en vigueur.

Le titulaire assure la quantification, l'enlèvement et le suivi des déchets et tient à jour un registre des Bordereaux de Suivi des Déchets. Ce dernier est tenu à la disposition de la Société Aéroports de Lyon sur le site. Les BSD doivent être intégralement remplis. Les déchets doivent être éliminés par des opérateurs autorisés et identifiables.

Le brûlage sauvage des déchets sur le chantier ou en dehors est interdit.

VIII - Intégration dans l'environnement



Pour les activités « chantier », le titulaire devra clôturer son chantier en assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficaces. La mise en place des clôtures sera impérativement réalisée avant le début des travaux. Elles seront régulièrement vérifiées et nettoyées. Toute brèche ou toute dégradation sera immédiatement reprise.

Le titulaire devra maintenir son chantier ainsi que tous les abords en état de propreté par un nettoyage régulier tout au long du chantier.

IX - Contrôle et suivi

Le responsable chantier ou le coordinateur SPS assure le suivi des consignes de maîtrise des risques et de cette notice.

La société Aéroports de Lyon peut procéder à des contrôles inopinés des documents obligatoires (BSD, FDS, ...), à des audits terrains du respect de cette notice et peut faire réaliser des analyses d'eau et de sols.

Le titulaire demeure responsable de tous les dommages causés sur l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, par ses activités, ses biens ou ceux qui lui sont confiés, ses personnels et par toute personne dont il est civilement responsable, quelles qu'en soient les victimes, y compris le concessionnaire.

En outre, le titulaire garantit la Société Aéroports de Lyon, ses assureurs et l'Etat, contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers pour lesdits dommages.

Domaine	Prescription à respecter
Maîtrise des risques	Afficher sur un panneau d'information un exemplaire de la plaquette de maîtrise des risques
	Procéder à une sensibilisation du personnel sur la maîtrise des risques et les enjeux environnementaux
	Enregistrer les demandes de clients, riverains ou voisins du chantier
Limitation des nuisances sonores	Maintenir en état les engins et leurs équipements de silencieux ou de dispositifs permettant de limiter le bruit
	Insonoriser et protéger des chocs les objets susceptibles de provoquer des nuisances sonores élevés,
Prévention de la pollution de l'eau et des sols	Maintenir à disposition des services de Aéroports de Lyon et en permanence les fiche de données sécurité des produits dangereux présents sur le chantier et tenir le personnel informé des risques liés à leur utilisation
	Signaler en urgence tout déversement ou fuite au PCT
	Stocker les produits liquides (>100L) sur une aire dédiée avec système de rétention dont le volume est égal au moins à la moitié du volume stocké
	Récupérer les eaux de lavage, de laitance de béton, des mélanges réalisés sur le chantier dans un réservoir protégé des précipitations et dimensionné pour recevoir 2 journées de rejets. Ces eaux seront décantées
	Eviter les gaspillages d'eau, maintenir les équipements en bon état
	Entretien correctement les engins de chantiers de manière à ce qu'ils ne présentent aucune fuite
	Suivre et enregistrer les vidanges de cuve d'assainissement des Eaux Usées
Préservation de la qualité de l'air	Ne pas rejeter au réseau d'eaux usées de solvant, d'hydrocarbures et de substance dangereuse, ou de laitance
	Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur par tout moyen approprié en cas d'utilisation d'engins à moteurs à explosion pour des travaux à l'intérieur des bâtiments
	Eteindre systématiquement les moteurs des véhicules et engins en stationnement
Maîtrise de la demande en énergie	Isoler la zone de chantier pour empêcher la dispersion des poussières émises à l'extérieur de la zone de travail
	Limiter la consommation d'énergie en fermant les portes, fenêtres et accès, en régulant le chauffage des locaux et éteignant l'éclairage non utile
	Maintenir au mieux l'isolation thermique des locaux et des bâtiments
Gestion des déchets	Enregistrer les consommations (gros chantiers uniquement voir CC)
	Afficher une signalétique claire facilitant le tri des déchets
	Faire respecter les consignes de tri de déchets par tout le personnel
	Tenir à disposition des services de l'aéroport un registre des Bordereaux de Suivi des Déchets et les renseigner
Intégration dans l'environnement et propreté	Ne pas utiliser les bennes du système local
	Clôturer le chantier et maintenir en état la clôture
	Maintenir le chantier et les abords en état de propreté par un nettoyage régulier